



**PROCES-VERBAL DE LA DIXHUITIEME SEANCE DE LA
POLICE REGION MORGES ANNEE 2021
MARDI 25 MAI 2021 à 20 HEURES
à la salle du Vieux Moulin à St- Prex
Excusés :**

Michel	Conne	Conseiller	communal	St-Prex
Jean-Claude	Goy	Conseiller	communal	Morges
Jean-Pierre	Morisetti	Conseiller	communal	Morges
Jean	Nzikou	Conseiller	communal	Morges
Fineke	Ouwehand	Conseillère	communale	Morges
Mario	Pasqualone	Conseiller	communal	Morges
Joël	Tardy	Conseiller	communal	St-Prex
Frédéric	Vallotton	Conseiller	communal	Morges

Ouverture de la séance :

A 20h00, le Président de la PRM, M. François Siegwart ouvre la séance.

Il salue l'Assemblée, le Commandant Clément Leu, Mme Pili Perez, M. Daniel Pittolaz, huissier bénévole la presse et souhaite la bienvenue. Il remercie la Municipalité de St-Prex pour la mise à disposition de la salle.

1. Appel :

Le quorum étant atteint et toutes les communes représentées, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021.
4. Communication(s) du Bureau.
5. Communication(s) du Comité de direction.
6. Rapport(s) de commission(s)
 - N° 02/03.2021 - Rapport de gestion 2020 ;
 - N° 03/03.2021 - Comptes de l'exercice 2020 ;
 - N° 04/03.2021 - Demande de modification, par un avenant, de l'article 28 – secrétaire - du Règlement de fonctionnement du Conseil intercommunal de l'Association de communes Police Région Morges.
7. Réponse du Comité de direction à l'interpellation de Mme Laure Jatton – « Un an après, il est temps d'agir contre les crimes LGBTIQ-phobes ! ».
8. Dépôt et développement du postulat de M. Charles Dizerens « Pour une restriction des heures d'utilisation des souffleuses à feuilles, ainsi qu'une limitation selon les saisons ».

9. Question(s), vœux et divers.

Pour information :

Le délégué suppléant, qui remplace un membre excusé, doit impérativement s'annoncer, avant début de la séance, auprès du Président ou de la secrétaire, et communiquer le nom du délégué remplacé.

Au point 7 de l'ordre du jour, le Président souhaite ajouter la réponse à M. Josef Weissen, délégué démissionnaire de Morges. Le point 7 devient « Réponse et réponse aux questions en suspens.

Le Président ouvre la discussion

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

L'ordre du jour tel que présenté est **accepté à l'unanimité.**

3. Approbation du procès-verbal du 30 mars 2021

Le Président ouvre la discussion

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Procès-verbal est accepté à la majorité des Conseillers présents et 2 abstentions.

4. Communications de Bureau

Le Président rappelle l'Assermentation et Installation des Autorités communales de la prochaine législature et des nouveaux délégués le mardi 29 juin à 19h à Tolochenaz.

Les autres séances de l'année sont les mardis 28 septembre à 20h à St-Prex et le 23 novembre à 20h à St-Prex également, selon l'élection du Président.

Il signale que le Bureau a été avisé de la démission de M. Josef Weissen.

Il signale encore avec tristesse le décès du Papa de Mme Holbing, secrétaire intérimaire et transmet les sincères condoléances et de profonde sympathie.

5. Communications du CODIR

Mme A.-C. Aubert-Despland n'a pas de communications et souhaite à tout le monde une bonne fin de législature.

6. Rapport des commissions

02/03.2021 Rapport de gestion 2020

Le Président s'assure que tout le monde a bien reçu tous les documents concernant les comptes et la gestion.

Mme C. Sutter lit le rapport de la commission ad hoc et signale un petit vœu qui demande que les noms des cadres soient mentionnés dans l'organigramme.

Mme A.-C. Aubert-Despland répond que ne seront cités vraiment que les cadres pour une question de confidentialité.

Le vœu est accepté par le Codir.

Le Président ouvre la discussion

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

A l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la gestion relative à l'exercice 2020

03/03.2021 Comptes de l'exercice 2020

Mme C. Sutter lit le rapport et signale un amendement concernant un chiffre qui n'est pas correct. Il s'agit donc de remplacer le montant de CHF 2'889'384.48 (erreur de copie) par le montant de CHF 2'943'667.64.

Ce qui change le paragraphe 2 des conclusions :

« 2. de prendre acte des comptes ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2020, représentant des charges à hauteur de CHF 2'943'667.64 couvertes par les recettets de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations » Les autres montants représentant la ventilation des charges et des revenus auprès des 5 Communes restent inchangés car ils sont corrects.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Mme A.-C. Aubert-Despland, Présidente du Codir, ne s'oppose pas à cet amendement.

Cet amendement est accepté à l'unanimité

Le Président ouvre la discussion sur les comptes.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

A l'unanimité et tel qu'amendé,**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

- vu le préavis du Comité de direction présentant les comptes 2020,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter les comptes des activités de police de la Police Région Morges pour 2020, représentant des charges à hauteur de CHF 13'321'597.93 et des recettes pour un montant de CHF 6'845'118.21. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 6'476'479.72, est entièrement couverte par les communes membres ;
2. de prendre acte des comptes ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2020, représentant des charges à hauteur de CHF 2'943'667.64 couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et revenus étant les suivants :
 - CHF 2'588'467.64 (charges), CHF 2'791'213.20 (revenus) pour la Commune de Morges ;
 - CHF 318'000.00 (charges), CHF 53'862.49 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
 - CHF 16'960.00 (charges), CHF 10'975.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
 - CHF 14'480.00 (charges), CHF 2'800.00 (revenus) pour la Commune de Buchillon ;
 - CHF 5'760.00 (charges), CHF 1'200.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges.
3. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune.

4/03.2021 Demande de modification, par un avenant, de l'article 28 – secrétaire - du Règlement de fonctionnement du Conseil intercommunal de l'Association de communes Police Région Morges.

Mme S. Pittolaz présente le rapport qui présente un amendement dont la teneur est la suivante :
« 2. D'admettre que cet avenant au règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département compétent et sous réserve d'une requête auprès de la Cour institutionnelle »

Le Président ouvre la discussion

M. J. C. Rochat signale que ce n'est pas la Cour institutionnelle, mais bien constitutionnelle.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

A l'unanimité et tel qu'amendé,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter l'avenant au règlement du conseil intercommunal de Police Région Morges concernant l'article 28 ;
2. d'admettre que cet avenant au règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département compétent et sous réserve d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle.

7. Réponse du Comité de Direction à l'interpellation de Mme Laure Jatton : « Un an après, il est temps d'agir contre les crimes LGBTIQ-phobes !. Et réponse aux questions en suspens.

PRM peut répondre avec les éléments suivants aux deux premières questions, soit :

- 1) Une formation a-t-elle été organisée au sein de la PRM sur cette nouvelle norme pénale et ses implications dans le travail quotidien des policières et policiers ?**
- 2) Quelles mesures de sensibilisation et de prévention contre l'hostilité envers les personnes LGBTIQ+ ont été développées ?**

Une notice interne de la direction opérationnelle intitulée « Modification de la norme pénale 261 bis » renseigne tous les policiers.ières du canton de la modification de l'article 261 bis du Code pénal, entrée en vigueur le 1er juillet 2020. Elle rappelle à chaque policier.ère qui interagit avec un.e citoyen.ne qui se dit victime d'une atteinte verbale, psychologique et/ou physique au motif de son appartenance à une minorité (race, religieuse, genre et/ou sexe), qu'il.elle peut dénoncer en vertu de l'article 261 bis CP.

Formation des policiers.ières du canton de Vaud

Un effort important est consenti en matière de formation et de sensibilisation des policiers.ières en lien avec les discriminations. D'une part, chaque aspirant à l'Académie de police (comme dans les autres centres de formation régionaux de Suisse) fait l'objet d'un programme cadre où des cours sur les droits humains, l'éthique et la déontologie ou la psychologie sont dispensés, ainsi que diverses rencontres avec des personnes et des groupes minoritaires. D'autre part, la police forme ses officiers à ces questions, notamment dans le cadre du certificate of advanced studies en conduite des engagements de police (CAS CEP), mis sur pied conjointement par la HEG ARC à Neuchâtel et l'institut suisse de police :

- Au niveau de la formation de base, une formation est dispensée par le Pôle Aggression Violence (PAV) sur la thématique LGBTIQ+ aux aspirants.tes durant la période séparant la fin de leur école à l'Académie et leur affectation au sein du Corps d'engagement. Cette formation est en place depuis 2020.

- Au niveau des officiers, le module du CAS CEP consacré au droit et à l'éthique est largement consacré aux problèmes de discrimination, de relations entre la police et les citoyens, notamment les minorités, et à l'évolution constante de la société. En ce qui concerne la sensibilisation aux questions de discrimination contre la population LGBTIQ, dans le cadre du « Certificate of advanced studies » pour la conduite des engagements de police à l'échelon d'officier pour les futur.e.s officiers.ières organisé et mis en œuvre conjointement par l'Institut de lutte contre la criminalité économique de la Haute école de gestion arc de Neuchâtel et par l'Institut suisse de police à Neuchâtel, une semaine complète est consacrée aux aspects « Droits et Ethiques ». Les représentants des associations lesbiennes et gays y sont invités pour une demi-journée d'échange et de réflexion avec les officiers.

En 2020, la question LGBTIQ a suscité un grand intérêt, notamment de la part d'un officier de la Police cantonale vaudoise qui a produit un travail de fin d'étude (TFE) sous le titre « Les personnes LGBTIQ+, quelles sont les possibilités de prise en charge pour la gendarmerie vaudoise ? ». Ses conclusions permettent aux polices vaudoises d'adapter ses pratiques et de progresser vers une meilleure écoute et prise en charge des personnes LGBTIQ. Le commandement de la Police cantonale vaudoise et la Direction de police PRM a validé la mise en œuvre des recommandations suivantes :

- Information/ sensibilisation du personnel (mesures en cours comme décrites ci-dessus)
- Production de flyers d'information à diffuser au sein des associations LGBT+ (production en 2021)
- Collaboration avec le centre LAVI et les associations de personnes LGBT+
- Une formation continue doit être mise sur pied pour les collaboratrices et collaborateurs qui atteignent 10 à 15 ans d'ancienneté et qui n'occupent pas des fonctions de cadre supérieur(e). Elle doit comporter une sensibilisation aux interactions interculturelles notamment et à toutes les formes de discrimination, ceci en collaboration avec les spécialistes du BCI et d'autres partenaires institutionnelles ou associatifs. L'organisation de ces formations continues a pris un peu de retard mais leur mise sur pied se fera dès que le contexte sanitaire le permettra et dans les années à venir.

Politique au niveau des Ressources Humaines

À l'interne également, PRM veut aller plus loin dans la lutte contre le harcèlement sexuel, notamment sur la place de travail. PRM a toujours prôné une tolérance zéro face aux dérapages et aux dérives en lien avec l'identité sexuelle comme avec l'origine de ses collaboratrices et collaborateurs. Une actualisation de la CCT est en cours avec la mise en place d'articles sur la protection de la personnalité qui traiteront entre autre des conflits, du harcèlement moral et sexuel sur la place de travail.

Cette mise à jour doit permettre aux collaboratrices et collaborateurs victimes de harcèlement de s'adresser à la Direction de police par le biais d'une structure externe qui garantit la protection et l'anonymat vis-à-vis de la hiérarchie (à tout le moins jusqu'au moment où des infractions pénales seraient constatées et devraient alors être dénoncées). Ce système est partiellement déjà actif et effectif, mais la Direction de police souhaite le compléter et y intégrer des modules de formation pour le personnel et pour les cadres.

Etat de situation des infractions liées à l'article 261 bis du code pénal

Selon la Division codification judiciaire et circulation de la Police cantonale, les cas suivants ont été répertoriés sur notre secteur :

2019 : 2 cas à caractère raciste

2020 : 1 cas à caractère raciste

Concernant les questions :

- 3) Quelles mesures ont été prises afin de soutenir et de protéger les victimes (notamment l'accès à un constat médico-légal et à l'aide aux victimes pour une prise en charge) ?**
- 4) Quelles mesures ont été prises pour faciliter l'accès à la justice, notamment afin d'instruire et de documenter les circonstances aggravantes ?**

Police Région Morges est moins directement concernée par ces questions car cela touche en particulier l'entité des mœurs de la police de sûreté de la police cantonale. En effet, la PRM ne dispose pas de prérogatives judiciaires permettant de traiter de telles affaires. Raison pour laquelle, elle fait appel au service de la police cantonale dans ces cas de figure.

Néanmoins au niveau de la police cantonale les éléments suivants sont actuellement mis en place :

Monitoring des infractions au 261 bis (motion Eléonore PORCHET)

La direction du renseignement stratégique, chargée de la saisie informatique de toutes les infractions commises sur le territoire vaudois, travaille à la modification de son programme de saisie afin d'y introduire la possibilité pour les opérateurs de recenser plus précisément les infractions à l'article 261 bis. Concrètement, les opérateurs analysent chaque rapport de police et précisent le motif de l'infraction en cherchant l'indication dans le libellé de la plainte pénale (mobile idéologique politique ; mobile raciste ; mobile sexuel). Cette modification technique permet de mieux monitorer et de savoir si la personne a déposé une plainte pour une atteinte liée à sa couleur de peau, sa religion, à son appartenance ethnique ou culturelle ou à son orientation sexuelle.

Ainsi, nous serons mieux à même de recenser les cas de 261 bis reportés à la police, et partant de comprendre l'ampleur et l'évolution de ces phénomènes qui deviennent des enjeux sociétaux et politiques de plus en plus importants et sensibles. L'opérationnalisation de cette mesure est en cours et permettra le monitoring, rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2021.

Communication et prévention générale

De manière générale, dans le souci d'offrir en permanence à la population des informations actuelles et des conseils utiles et pratiques sur les thématiques actuelles et afin de lui permettre de prévenir d'éventuelles situations de victimisation, la Police cantonale, par le biais de sa section de prévention criminelle, alimente le site www.votrepolice.ch avec des articles de fond sur la thématique du harcèlement sous plusieurs de ses formes, par exemple :

- <https://votrepolice.ch/criminalite/harcelement-de-rue/>,
- <https://votrepolice.ch/criminalite/abus-sexuels/>
- <https://votrepolice.ch/criminalite/harcelement-scolaire/>

Des prestations existantes et sur mesure peuvent également être mises sur pied (conférences, sensibilisations et formations de base, café avec des policiers, tables rondes avec des partenaires, etc.) par les spécialistes en prévention criminelle, en fonction des besoins et des demandes des divers publics concernés. Elles sont gratuites et accessibles directement sur le site www.votrepolice.ch. Ces éléments sont repris sur le site Internet de la PRM.

Enfin, en ce qui concerne la justice, ainsi qu'il en est pour l'ensemble de la population, il n'appartient pas à la police d'en favoriser l'accès à certaines personnes plutôt qu'à d'autres. De plus, une telle mesure nécessiterait de demander le genre ou même l'orientation sexuelle aux personnes concernées par un événement (intervention ou dépôt de plainte). La tâche n'est déjà pas aisée en matière de fouille corporelle, où il parait parfois nécessaire de procéder différemment en haut et en bas du corps, avec du personnel féminin et masculin. Cette expérience montre la complexité et la sensibilité de cette thématique.

Mme L. Jaton remercie le CODIR pour sa réponse très complète. Elle soulève cependant le problème de la formation des agents et cite un petit exemple vécu dans les rues de Morges dernièrement. L'agent, trouve-t-elle n'a pas répondu correctement au couple de femmes.

Réponse du Codir aux questions de Joseph Weissen

Aux questions posées par Monsieur le Conseiller intercommunal Joseph Weissen, lors de la séance du 30 mars 2021, le Comité de direction apporte les éléments de réponse suivants :

En premier lieu et pour une meilleure compréhension du contexte, le Comité de direction rappelle que les questions posées par M. Weissen sont formulées de manière identique à celles posées par une interpellation déposée le même soir, intitulée « un an après, il est temps d'agir contre les crimes LGBTIQ-phobes », sous la thématique de l'âgisme. Il en est de même dans la formulation de la problématique.

Les questions sont les suivantes :

Une formation a-t-elle été organisée au sein de la PRM sur l'âgisme et ses implications dans le travail quotidien des policières et policiers ?

Quelles mesures de sensibilisation et de prévention contre l'hostilité envers les personnes âgées ont été développées ?

Quelles mesures ont été prises afin de soutenir et de protéger les victimes âgées stigmatisées ?

Quelles mesures ont été prises pour faciliter l'accès à la justice, notamment afin d'instruire et documenter les circonstances aggravantes ?

Il est d'abord rappelé que l'article 261bis du Code pénal a été étendu à l'interdiction de discrimination en raison de son orientation sexuelle, faisant suite à l'appartenance raciale, ethnique ou religieuse. La notion d'âge n'est ainsi pas incluse dans la protection de cette disposition pénale et elle ne fait expressément l'objet d'aucune autre règle.

S'il n'est pas nié la discrimination possible, en certaines circonstances, des personnes âgées, respectivement de nos séniors, la PRM ne dispose pas de données empiriques pour prendre des mesures concrètes et ciblées.

En ce qui concerne la justice, ainsi qu'il en est pour l'ensemble de la population, il n'appartient pas à la police d'en favoriser l'accès à certaines personnes plutôt qu'à d'autres. S'il est en effet tout de même plus facile de vérifier l'âge d'une personne plutôt que son orientation sexuelle ou son sexe, cela ne modifie en rien la qualité du service fourni.

Toutefois, nous pouvons préciser que lorsqu'une personne a une mobilité réduite, indépendamment de la raison, nos agents se déplacent pour procéder au dépôt de plainte à son domicile. Ceci est un service en place depuis de nombreuses années au sein de la PRM. Nos aînés bénéficient naturellement de ce type de service.

8. Dépôt et développement du postulat de M. Charles Dizerens « Pour une restriction des heures d'utilisation des souffleuses à feuilles, ainsi qu'une limitation selon les saisons ».

M. C. Dizerens lit son postulat dont la teneur est la suivante :

Conformément à l'article 46 du Règlement de fonctionnement du Conseil Intercommunal de l'Association de police région Morges, je développe le postulat suivant :

«Pour une restriction des heures d'utilisation des souffleuses à feuilles, ainsi qu'une limitation selon les saisons».

Le bruit est une nuisance connue de tous, accentuant le stress et incommodant les citoyens avec parfois des conséquences importantes sur leur qualité de vie et leur santé.

Nos communes investissent des sommes importantes pour répondre à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) en ce qui concerne le plan de l'assainissement du bruit routier.

Le projet d'aménagement d'agglomération Lausanne-Morges PALM dans son pilier environnement veut limiter les atteintes à l'environnement : *«bruit, pollutions, exploiter de manière optimale les énergies, etc.»*

C'est à la demande d'un Conseiller communal morgien que je porte cette question devant vous.

Plusieurs interventions ont eu lieu au Conseil communal de Morges au sujet des souffleuses de feuilles mortes entre autre en raison des nuisances sonores. La Commune a acquis des souffleuses électriques moins bruyantes et moins polluantes

Cependant, même électriques, ces machines restent bruyantes, elles tuent les coléoptères et autres insectes utiles pour la nature qui sont présents dans les tas de feuilles.

Chez les privés et les entreprises l'utilisation des souffleuses de feuilles mortes est toujours plus exponentielle. Elles sont souvent utilisées à mauvais escient, les feuilles mortes sont soufflées d'un coin à l'autre, de manière irrationnelle.

Ces machines sont utilisées tout au long de l'année pour nettoyer le gazon ou les chemins. Alors que, râteau et balai sont dans bien des cas, tout aussi efficaces.

Selon l'ordonnance fédérale citée ci-dessus c'est aux Communes qu'incombe l'exécution de celle-ci.

L'utilisation des souffleuses de feuilles mortes est souvent régie par le règlement de Police communal. Leur emploi est notamment interdit durant les heures de repos.

Les règlements de police en substance et en général stipulent : *«il est interdit de faire du bruit sans nécessité et de troubler la tranquillité et le repos d'autrui. La Municipalité est compétente pour édicter des dispositions relatives aux conditions d'utilisation des appareils bruyants».*

Partout dans le monde, ces souffleuses commencent à être interdites : dans des communes californiennes, à Graz en Autriche. Paris a décrété un moratoire sur leur utilisation. Des cantons, des villes et villages ont compris qu'il fallait agir contre leur utilisation en continu sur toute l'année.

C'est la raison pour laquelle des mesures commencent à être prises, entre autres à Begnins, Bougy-Villars ou à Commugny.

Des interventions ont eu lieu au Conseil communal de Lausanne et de St-Sulpice.

Pour la République et Canton de Genève l'emploi de ces appareils est régi par la loi (Règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP), article 34). Celle-ci prévoit notamment une période autorisée calquée sur la saison des feuilles mortes.

«L'utilisation des souffleuses à feuilles dont le fonctionnement n'est pas silencieux est autorisée uniquement du 1er octobre au 31 janvier».

Le Règlement Intercommunal Général de Police (RGIP) Nyon Région du 14.12.2018, prévoit que :

«...l'usage de souffleuse n'est autorisée que durant la saison automnale. Cette disposition ne s'applique pas aux services communaux, notamment la voirie».

En conclusion, le présent postulat invite le CODIR à étudier l'opportunité d'introduire dans son futur règlement général de police unifié, une restriction des heures d'utilisation des souffleuses à feuilles, ainsi qu'une limitation selon les saisons.

Compte tenu des orientations à prendre, le rapport est attendu de manière à ce qu'il puisse être discuté au sein du Conseil intercommunal avant que le projet dudit règlement ne soit déterminé ».

Il demande de prendre en considération ce postulat.

Mme A.-C. Aubert-Despland répond que ce postulat sera développé en temps voulu.

9. Questions, vœux et divers

M. C. Dizerens demande ce qu'il en est de la procédure de la révision des statuts. Il dit que les délégués ont reçu le développement de cette révision lors du Conseil intercommunal du 26 novembre 2019. Ensuite la communication de CODIR a régulièrement informé sur l'avancement de cette révision. Le rapport a été reçu le 30 juin 2020. La Commission ad hoc de Morges a été la dernière à rendre son rapport et la commission a encore étudié le 18 novembre 2020. Les Conseillers communaux morgiens ont reçu ce rapport fin 2020 et il aimerait connaître l'avancement de ce dossier.

Mme A.-C. Aubert Despland répond que le dossier est en cours. Le Codir attend le retour de toutes les Municipalités concernées. Ils ont tenu 7 séances et cela va passer dans la phase où cela sera présenté devant les Conseils communaux respectifs.

M. C. Dizerens remercie pour la réponse et profite de demander encore si les nouveaux horodateurs à Morges pourraient éviter de faire une erreur lorsque l'on y entre son numéro de plaque et que l'on tape par inadvertance 3 lettres au début au lieu d'une. Ce qui donne une erreur et du coup, l'agent qui vérifie les horodateurs ne pourra pas lire que c'est payé et donc mettra une amende. Ne serait-ce pas possible de ne pouvoir entrer que 2 lettres afin d'éviter cet état de fait.

Mme A.-C. Despland demande si M. C. Leu présent pourrait répondre.

M. C. Leu répond qu'il n'est pas possible de régler ces horodateurs à 2 lettres car l'horodateur en question prend aussi en compte des plaques de voiture étrangères.

Mme D. Kubler demande si la personne qui a entré 3 lettres au lieu de 2, s'il serait quand même possible de vérifier que cette personne a bien payé l'horodateur.

M. C. Leu répond que la responsabilité incombe au conducteur. Et ce n'est pas aux policiers de vérifier ce qui a été entré et de perdre du temps en recherche. Il n'est pas possible de faire des recherches dans les bases de données à chaque erreur. C'est la responsabilité du conducteur. Il rappelle que les endroits où le ticket doit être derrière le pare-brise, si le ticket n'y est pas, cela donne une amende. Ils ont mis des affiches afin de dire aux conducteurs de payer. Ils vont quand même modifier les horodateurs afin que la question apparaisse 2 fois. Il dit qu'il a 150 réclamations pour 2020, ce qui ne représente pas beaucoup.

M. C. Boillat intervient afin de dire que le bon sens des agents devrait faire foi. Le bon sens disparaît et il trouve dommage. L'erreur est humaine.

Il revient aussi sur le postulat déposé par M. C. Dizerens au sujet du bruit des souffleuses. Il trouve un peu dommage que les problèmes de Morges arrivent à St-Prex et vice-versa. Il ne sait pas si à St-Prex le problème des souffleuses en est un. Il trouve dommage d'imposer cela à toutes les Communes.

M. C. Leu précise, car le bon sens lui est cher, l'assistant de police qui fait ses contrôles ne voit pas la faute d'entrée de numéro de plaque. Il scanne le numéro de plaque et l'appareil lui répond que c'est payé ou pas. Il n'a aucune autre information et ne peut pas aller dans le système afin de vérifier. Il ajoute que les réclamations représentent 0,04%.

Mme C. Sutter lit un petit texte de fin de législature :

C'est la fin de cette législature et en tant que présidente de la commission de gestion et finances, je voudrais dire à mes collègues un immense merci. Merci pour ces 5 années où nous avons collaboré lors de nos 24 séances. Eh oui, je les ai comptées car j'aime les chiffres et les statistiques.

Cela a été un réel plaisir d'être avec vous.

J'ai fait la connaissance de personnes très touchantes, sensibles, sincères.

Pas une seule fois, le ton est monté lors de nos rencontres. Nous nous sommes tous bien entendus et les discussions ont été très enrichissantes et constructives. Lors des envois ou demandes par courriels, les réponses étaient immédiates. Cela fonctionnait « du tonnerre ».

Je sais que plusieurs personnes ne seront plus des nôtres lors de la « rentrée ».

Vous allez me manquer.

Je vous souhaite beaucoup de joies et de bonheur dans vos activités futures ... tout en espérant nous rencontrer de temps en temps.

Pour les membres réélus, j'aurai le plaisir de les retrouver et j'aurai également le plaisir de faire la connaissance des nouveaux. Je me réjouis d'entamer cette nouvelle législature dans la même collégialité.

M. C. Dizerens réagit au sujet du postulat qu'il a déposé. Il mentionne qu'il est présent dans ce Conseil intercommunal depuis le début de la PRM et signale que cette séance est une dernière pour lui.

Il est intervenu souvent et a rattrapé quelques erreurs, par exemple, lorsque le Conseil votait l'ensemble du budget alors que les contrats de droit administratif n'en faisaient pas partie. Il signale qu'il a déposé une motion à Morges, en 2013, pour modifier le règlement de Police. Malheureusement quelques mois après, la commission de gestion de la PRM proposait de faire un règlement unifié. Donc c'est toujours en attente. Et concernant le bruit des souffleuses, il signale qu'à Morges, lorsque l'on habite dans un grand immeuble, il y en a pour toute la journée. Il y aura donc une partie du règlement qui sera unifié et certaines parties resteront communales.

M. A. Kuenzi soutient les dires de M. C. Dizerens.

M. J.-C. RoCHAT revient justement sur le règlement du Conseil intercommunal et dit que dans ce règlement, il n'y a pas de suppléants prévus. Il est important que la base légale existe pour pouvoir nommer un suppléant à Tolochenaz, par exemple. Il serait donc très important d'avancer dans ce règlement.

Notre Président finit la séance en nous faisant un discours dont voici la teneur :

Nous voici déjà arrivés au terme de la séance qui marque la fin de la législature 2016-2021, deuxième législature du Conseil intercommunal de la Police Région Morges.

Pour certains d'entre nous, délégués, délégués suppléants, membres du Comité de Direction et présidente du Comité de Direction, la musique s'arrêtera, ils ne feront plus partie de la prochaine législature pour différentes raisons. Quelle que soit votre destinée, rappelons-nous la sagesse grecque d'Héraclite : « La route qui monte et qui descend est toujours la même ».

Il m'appartient ce soir de vous remercier tous, délégués et membre du Comité de Direction, très chaleureusement et sincèrement pour votre engagement pour l'intérêt public durant cette législature. Grâce à votre esprit ouvert, positif, critique mais constructif, et grâce toutes vos propositions et à l'engagement que vous avez manifesté durant les séances du Conseil ainsi qu'au sein des Commissions, vous avez contribué à moderniser et faire avancer les choses. Vous avez donné les moyens à la Police Région Morges de réaliser sa mission, dans sa fonction régaliennne, d'assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ainsi que l'exercice de la circulation routière ; autrement si bien dit dans le rapport de gestion que nous avons approuvé ce soir : servir et protéger la population. Vous avez également su maintenir la flamme d'une très bonne collaboration intercommunale. Les citoyens et les Autorités des communes membres peuvent vous en être reconnaissants.

En guise d'épilogue, permettez-moi de mentionner quelques points forts choisis de cette législature.

Pas moins de 18 séances du Conseil ont été tenues, 5 budgets et 5 rapports de gestion et des comptes ont été dûment approuvés. La Commission de gestion-finances a tenu 24 séances.

Vous avez été très actifs, une force de proposition, témoignant que la démocratie et le pouvoir de l'organe délibérant sont bien vivants : le droit d'initiative a été exercé à maintes reprises avec plusieurs dépôts d'interpellations, postulats et motions, sans compter les nombreuses simples questions ou vœux adressés au Comité de Direction.

Le Conseil a approuvé de nombreux investissements, notamment, à deux reprises, les remplacements et modernisations d'installations de surveillance automatique du trafic, l'achat de nouveaux véhicules d'intervention, l'acquisition de radios Polycom, l'application d'amende d'ordre digitale et le projet Odyssée de renouvellement du système d'information central des polices vaudoises.

Plus anecdotique et devenu familier auprès de la population, le Conseil a adopté un « animal de compagnie » de l'espèce des mammifères ruminants, vivant normalement dans les savanes africaines, mais introduit dans nos contrées au bord des routes, se nourrissant des portemonnaies des automobilistes trop pressés, téméraires, sportifs ou simplement inattentifs. Anciennement appelé « caméopard » en raison de son long cou et des taches recouvrant son corps, il a été acquis par la PRM sous le nom technique d'appareil cinémométrique semi-stationnaire. Vous l'avez compris, acquis en 2018, le radar-girafe aux yeux flashants est rapidement devenu l'animal emblématique, véritable mascotte de la PRM. Et n'oubliez jamais la stratégie de prévention : peu de temps après la pose d'un radar préventif Speedy, le fameux indicateur de vitesse « smiley », se cachera peut-être une girafe !

À l'étroit dans un bâtiment qui n'était plus adapté, la PRM a attendu avec impatience son nouvel Hôtel de Police à l'avenue des Pâquis. La première pierre à l'édifice du nouveau bâtiment, qui fut approuvé par le Conseil de la législature précédente, a été posée en novembre 2016. L'inauguration a eu lieu en

décembre l'année suivante, mais, digne d'une histoire belge ou d'une Genferei (Genevoiserie), il aura fallu patienter encore plus de trois ans, vous me permettrez cet humour, en sorte de « clandestinité administrative » avant de recevoir le permis d'habiter, ce que vient de nous révéler l'excellent rapport de la Commission de gestion et des finances !

Au registre des projets en cours de réalisation, notons celui de la révision des statuts et règlements de police qui s'est apparemment enlisé ou en tous cas pris du retard. Mais soyons rassurés, Shakespeare relevait les mêmes problèmes au XVI^{ème} siècle : « S'il était aussi facile de faire que de savoir ce qu'il faut faire, les chapelles seraient des églises et les chaumières des palais ». Soyons persévérants, le dossier sera traité et aboutira, espérons-le, lors de la prochaine législature.

Cette législature a également vécu un changement de commandant : M. le Major Clément Leu, de par sa formation, son parcours et son leadership a su brillamment succéder au commandant M. le Major Martin de Muralto qui a relevé le défi de reprendre les clés des geôles genevoises de Champ-Dolon. A notre entière satisfaction, le commandement de la Police Région Morges est toujours entre de bonnes mains et je crois que nous pouvons féliciter tout le corps de police.

Enfin, cette législature a malheureusement été endeuillée par les décès de trois de nos très estimés membres : M. Roger Burri, vice-président du Comité de Direction, début 2019, M. Pierre Marc Burnand, délégué, fin 2020, et M. François Ludwig, délégué, ancien président du Conseil et de la Commission de gestion-finances, début 2021. Tous les trois sont partis bien trop jeunes et dans leurs fonctions. Nous avons une pensée émue pour eux et leurs familles, nous ne les oublions pas.

Il est maintenant le temps de remercier le Bureau, les scrutateurs, messieurs Raymond Chatelan et Lucien Rey et notre vice-président M. Antoine Chappuis. Notre secrétaire Mme Claude de Titta, toujours fidèle au poste depuis le début de la PRM, sauf une seule fois pour raison de quarantaine, toujours dévouée, précise et souriante, un vrai plaisir de travailler avec elle. Merci à Mme Régine Holbing qui a justement su remplacer avec brio et en dernière minute notre secrétaire titulaire. Et enfin Mme Pili Perez, assistante de direction à la PRM qui accomplit dans l'ombre et en toute discrétion le travail administratif pour le Comité de Direction, assure la liaison avec le Conseil et sert également de support précieux à ce Conseil.

La cérémonie de « remise des bouquets de fleurs » va donc pouvoir commencer. Messieurs, d'avance, je vous informe qu'il n'y aura pas d'égalité des genres, seules les femmes sont à l'honneur ce soir : merci à mesdames Claude de Titta, Pili Perez et Régine Holbing.

Un bouquet de fleurs est également remis à Mme Catherine Sutter, pour avoir repris en début d'année, dans des circonstances difficiles, la présidence de la Commission de gestion-finances.

L'attention passe maintenant au Comité de Direction : nous félicitons tous les membres du CODIR pour le travail accompli durant ces cinq ans pour le bien public. Ce soir, nous remercions en particulier, pour l'énergie et les heures consacrées à la PRM, Mme Carine Tinguely et notre présidente Mme Anne-Catherine Aubert-Despland qui toutes deux ne se sont pas représentées pour une nouvelle législature. Elles nous quittent ce soir sous vos applaudissements. Que ces bouquets de fleurs témoignent de notre vive reconnaissance.

En ce qui me concerne, j'ai été très honoré de pouvoir présider ce Conseil de la PRM durant cette dernière année de législature, merci pour votre confiance. Ce fut un plaisir d'interagir avec toutes les parties prenantes. La tenue d'un conseil durant toute une législature, c'est également la bonne transmission du témoin d'un président à l'autre. Merci à mes prédécesseurs messieurs Hervé Nusbaumer et Jean-Claude RoCHAT pour leur travail et engagement.

Il ne me reste plus qu'à clore cette dernière séance, et Covid-19 oblige, je ne peux vous inviter à descendre au Carnotzet pour partager un repas de fin de législature, mais une petite attention vous attend à la sortie en « take-away », à l'emporter, une petite douceur « collector » en guise de souvenir. Selon les sondages, « neuf personnes sur dix aiment le chocolat ; la dixième ment ! ».

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Il est 21h30 lorsque le Président clôt la dernière séance de la législature.

Le Président

La Secrétaire

François Siegwart

Claude de Titta